

L'an deux mille seize, le 11 octobre

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

Date de la convocation : 24 septembre 2016

Nombre de conseillers : en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 10 dont 1 procuration

Présents : M. Mmes AGULHON, DELARBRE, GRUX, JACQUET, LEROUX, LIEUVE, SAUSSET, VIENNE, OUMGHAR,

Absents : David BOULAIE, Cynthia BOURSAIN, Sylvie CHARPIGNY, Sandrine GABRIEL, Marie SCHRICKE-DOYEN donnant procuration/pouvoir à Ahmed OUMGHAR

Secrétaire de séance : Philippe JACQUET

### **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2016**

Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 27 juillet 2016.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant.

- 1- Ari'lys – Cession installation de climatisation à la commune de Millançay.
- 2- Indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2016.
- 3- Mise à jour du tableau relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité -IAT.
- 4- Mise à jour du tableau Indemnitaire relatif à l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture – IEMP.
- 5- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.
- 6- Cession – vente de terrains communaux sises « La Boulaye ».
- 7- Vente de parcelles à la communauté de communes SOLOGNE DES ETANGS.
- 8- Convention VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.
- 9- Acquisition de deux panneaux électroniques d'information.
- 10- Subvention travaux aménagement Place de l'église.
- 11- Révision tarifs cimetière pluriannuel.
- 12- Approbation des statuts du SIVOS LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS.
- 13- Organisation d'un service de transport surveillé vers un centre de loisirs.
- 14- Effacement des réseaux électriques Place de l'église (SIDELC).

Questions diverses

#### 1 - Ari'lys – Cession installation de climatisation à la commune de Millançay

Monsieur le Maire indique que Mme FERRET, fleuriste, a arrêté son activité au début de l'année 2016. Cette dernière occupait le local municipal à usage professionnel situé en face de la mairie. Par contre, la société avec laquelle Mme FERRET collaborait n'est pas en dépôt de bilan.

Il rappelle également que Mme FERRET a un arriéré de loyers de 1350 €. En accord avec elle, Monsieur le Maire propose au Conseil que le système de chauffage-climatisation du local soit cédé à la commune de MILLANÇAY pour une valeur correspondant à un mois de loyer, soit 350 €.

Le conseil approuve à l'unanimité l'accord passé entre Monsieur le Maire et Madame FERRET portant sur l'acquisition de l'appareil de chauffage-climatisation du dit-local pour une valeur correspondant à un mois de loyer.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

2 - Indemnité de conseil au Comptable du Trésor pour l'année 2016.

Ce point concerne les indemnités versées à M. CHAUVET, , percepteur à la trésorerie publique de LAMOTTE-BEUVRON.

M. LIEUVE, adjoint aux finances, et M. MARTELLIÈRE, secrétaire de mairie, signalent que M. CHAUVET cherche et apporte des solutions à chaque fois qu'un problème lui est posé dans le domaines comptable et budgétaire.

Le montant des indemnités de conseil pour l'année 2016 est de 478,06 €.

Le conseil choisit à l'unanimité de verser en 2016 cette indemnité à M. CHAUVET pour l'ensemble de ces missions d'aide.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

3 et 4 - Mise à jour du tableau relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité -IAT et à l'Indemnité d'Exercice de Missions de Préfecture – IEMP.

Lors de la séance du 30 mai 2016, le conseil a voté la création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et un poste d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe. A cette occasion, il a décidé de supprimer le poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe.

Pour prendre en compte les évolutions statutaires des agents, c'est-à-dire les créations et la suppression de postes, Monsieur le Maire propose que le conseil met à jour la délibération du 23 février 2015, n° 2015-79, en adaptant le tableau portant sur le régime indemnitaire composé de l'IAT et l'IEMP.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place de l'indemnité d'Administration et de Technicité pour l'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

5- Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels.

M.OUMGHAR, Adjoint, informe que le document unique liste tous les risques auxquels les salariés peuvent être exposés pendant leurs activités professionnelles. L'employeur doit apporter des réponses pour le bien-être physique et psychologique de ses agents.

Il présente à l'assemblée les différentes parties du document unique du SIVOS afin que chaque conseiller connaisse les objectifs de celui-ci. Malheureusement, ayant rencontré un problème informatique, M.OUMGHAR a perdu le document unique de la commune de MILLANÇAY, il ne lui reste plus que la version papier.

Pour cette raison, le conseil municipal décide de reporter le vote à un prochain conseil.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

6- Cession – vente de terrains communaux sises « La Boulaye ».

Les terrains communaux concernés sont situés à « La Boulaye » et correspondent à trois parcelles sur le cadastre. Ces dernières sont enregistrées, sous les numéros 659, 717 et 739 et représentent une surface totale de 17 026 m<sup>2</sup>. Elles ont été estimées par les domaines à 13 512 euros (courrier du 15 avril 2016), à noter que le prix du m<sup>2</sup> varie en fonction des parcelles.

M. DELARBRE, Adjoint, souligne qu'avec le progrès des technologies, notamment la géolocalisation des bornes de délimitation des nouvelles parcelles, une différence de 28 m<sup>2</sup> a été trouvée par rapport à la surface figurant sur le cadastre.

M et Mme GRUX, M et Mme VIENNE se sont portés acquéreurs.

M. DELARBRE indique que la commune de MILLANÇAY a fait procéder à la division des parcelles par le cabinet GÉOPLUS pour permettre la vente et la répartition des terrains entre les deux acquéreurs. L'état de division, ainsi que le tableau récapitulatif le résultat de celle-ci et permettant d'établir le prix de vente à chaque acquéreur sont présentés aux membres du conseil. Le prix de vente tient compte des coûts proposés par les domaines.

Une parcelle de 83 m<sup>2</sup> est conservée par la commune permettant la desserte de deux maisons.

Les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs.

M. DELARBRE informe que :

- Les parcelles enregistrées sous les N° 788 et 790 (7783 m<sup>2</sup>) sont vendues à Mr Vienne pour le montant de 6425 €, auquel s'ajoute la quote-part des frais de géomètre soit un montant total de 7045 €

- Les parcelles enregistrées sous les N° 787, 789 et 792 (9132 m<sup>2</sup>) sont vendues à Mr Grux pour le montant de 6980 € auquel s'ajoute la quote-part des frais de géomètre soit un montant total de 7710 €

Les deux élus concernés par ce dossier ne participent pas au vote.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à engager les démarches de vente auprès du notaire et à signer les documents de vente.

VOTANTS : 10

POUR : 8

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

#### 7- Vente de parcelles à la communauté de communes SOLOGNE DES ETANGS.

M. DELARBRE, Adjoint, rappelle que la communauté de communes a décidé la création d'un pôle de santé à NEUNG-sur-BEUVRON. Dans le cadre de cet aménagement le conseil communautaire a décidé la construction d'un cabinet dentaire à Millançay.

La convention entre la communauté de communes, la commune de MILLANÇAY et Mme TRENTESAUX, future praticienne, a été signée le 25 juin 2016.

Pour permettre la construction du cabinet dentaire, la commune de MILLANÇAY accepte de vendre une parcelle de terrain située rue de Carnutes, et pour ce faire, a demandé au cabinet GÉOPLUS de réaliser un état de division des parcelles N°258, 1374 et 1246.

Pour faciliter cette vente de parcelle enclavée et non viabilisée, un Projet Urbain Partenarial PUP est en cours de mise au point. Ce document permet d'établir les conditions de la vente en l'état, et de préciser les modalités de cession du terrain, et la prise en charge des travaux de viabilisation.

L'état de division est en cours d'élaboration, il sera finalisé après l'enregistrement du PUP qui déterminera la surface exacte de la parcelle vendue pour 100€ « symbolique ».

Les deux signataires s'engagent :

- Pour la communauté de communes à prendre la parcelle dans l'état,
- Pour la commune de Millançay à réaliser les travaux de viabilisation du terrain.

M. DELARBRE informe que la consultation « maîtrise d'œuvre » a été lancée le 3 octobre, l'ouverture des plis aura lieu le 24 octobre.

Il indique également que les travaux de démolition des abattoirs seront engagés prochainement par l'entreprise CHEVY et que les containers (verre, papier, textile) seront déplacés sur un autre site à déterminer.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente du terrain à la communauté de communes au prix de 100 €. Il doit également donner l'autorisation à Monsieur le Maire de signer le PUP précisant les conditions de réalisation des travaux de viabilisation du terrain.

Les conseillers municipaux approuvent ces deux points à l'unanimité.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION :0                      CONTRE : 0

8- Convention VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.

M. AGULHON, maire, rappelle que M. SAUSSET, conseiller, avait évoqué l'année dernière l'idée de mutualiser le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie avec d'autres communes de la communauté de communes SOLOGNE DES ETANGS. Huit collectivités ont adhéré à ce projet, ce qui a permis d'obtenir un prix préférentiel auprès de la société VEOLIA (29 euros au lieu de 63 euros par poteau). Le contrôle sera effectué tous les deux ans selon un processus normalisé.

Cette convention avec la société VEOLIA est souscrite pour une durée de trois ans, elle sera renouvelable.

Le conseil autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention avec la société VEOLIA pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION :0                      CONTRE : 0

9- Acquisition de deux panneaux électroniques d'information.

M. DELARBRE, adjoint, explique que l'acquisition de panneaux électroniques répond à un besoin de donner des informations aux Millançois et Millançoises dans un délai court. Ce matériel performant correspond à cette exigence.

Suite à la consultation de fabricants de matériels d'information électronique, la société ELAN CITÉ a été retenue pour assurer la fourniture de 2 panneaux d'informations (taille 90cmX70cm), le mât d'installation et tous les accessoires nécessaires à l'installation des panneaux.

La société ROMELEC a été consultée pour réaliser l'installation des panneaux et leur raccordement au réseau d'éclairage public.

Pour bénéficier d'un meilleur tarif, l'acquisition des panneaux est groupée avec la commande du même matériel qui sera passée par la commune de la Ferté Beauharnais.

Le montant des panneaux d'information est de 10 636, 32 € TTC

Le coût de l'installation assurée par ROMELEC est de 3022,80 € TTC

M. OUMGHAR demande si la visibilité est de bonne qualité en cas de forte luminosité. M. DELARBRE répond que la lecture est nette jusqu'à 20 mètres même avec une lumière intense.

M. DELARBRE avait pensé implanter ces deux panneaux au bord de la départementale 922 à la hauteur de l'abri-bus, ce site permettant un raccordement électrique relativement aisé à un poteau proche.

M. GRUX, conseiller, remarque qu'au niveau de l'abri-bus, seulement une partie des villageois auront accès à ce point d'informations. Afin de trouver une implantation satisfaisante permettant à de nombreux millançois de consulter cette source d'informations, certains membres du conseil se déplaceront prochainement avec des panneaux fictifs.

La localisation différente à celle initialement prévue pourra faire varier le coût d'installation par la société ROMELEC.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition et l'installation de deux panneaux électroniques d'information pour un budget global maximum de 16 000 €.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION :0                      CONTRE : 0

10- Subvention travaux aménagement Place de l'église.

M. DELARBRE, adjoint, présente le dernier plan d'aménagement de la Place de l'église.

Sur la base de l'esquisse validée par le conseil municipal, le BET ORLING nous a fourni les éléments du dossier de l'avant-projet sommaire, plans, estimation et notice descriptive.

Le montant détaillé des travaux ainsi que l'estimation prévisionnelle des financements sont exposées aux membres du conseil. L'enveloppe globale des travaux est estimée à 519 200 €.

Pour pouvoir déposer les dossiers de subvention, des devis d'entreprises sont nécessaires.

Les travaux ne seront engagés qu'après avoir reçu les avis des organismes de subventions

Il faut noter que, malheureusement, le projet n'est pas éligible aux critères du programme leader.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à consulter les entreprises pour obtenir les devis et à établir les dossiers de demande de subventions.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la consultation des entreprises et la réalisation des dossiers des demandes de subvention.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION :0                      CONTRE : 0

#### 11- Révision tarifs cimetière pluriannuel.

M. AGULHON, maire, informe qu'une enquête comparative avec les communes voisines sur les tarifs du columbarium a été effectuée.

Pour une durée de 15 ans, le tarif varie de 121 à 200 € alors qu'à Millançay, il est de 758 €.

Pour une durée de 30 ans, le prix oscille entre 336 à 400 € alors qu'à Millançay, il est de 1465 €.

M. AGULHON propose de s'aligner sur les communes environnantes et soumet les tarifs suivants : durée 15 ans-200 €, durée 30 ans-400 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la révision des tarifs du columbarium de Millançay, à savoir 200 € pour une durée de 15 ans et 400 € pour une durée de 30 ans.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION :0                      CONTRE : 0

#### 12- Approbation des statuts du SIVOS LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS.

M. JACQUET, adjoint, informe que la révision des statuts, entamée depuis deux ans, va permettre de transférer au syndicat des compétences complémentaires :

- le personnel (ATSEM, surveillance bus, ménage),
- la reprographie,
- l'acquisition de mobiliers scolaires,
- l'achat et l'entretien du matériel informatique pour les écoles.

M. JACQUET indique que des difficultés ont été rencontrées pendant les négociations concernant l'intégration ou pas de la charge « Fonctionnement et investissement des bâtiments ». Selon le Code général des Collectivités Territoriales, cette dernière devrait l'être. Vu la configuration du Syndicat (un village sans bâtiments scolaires) et la connaissance d'un autre syndicat dans le LOIR-ET-CHER qui a révisé ces statuts en 2015 sans intégrer cette charge, un compromis a été trouvé pour que la compétence « Fonctionnement et Investissement des bâtiments scolaires » reste communale.

M. JACQUET signale que le calcul de la répartition des charges pour les trois communes se fera de la façon suivante :

- Le transport entre les trois collectivités sera divisé en trois parts égales.
- Les autres charges seront réparties en fonction du nombre d'élèves.

Cette refonte des statuts entraînera une charge supplémentaire de 6000 à 9000 € selon le nombre d'élèves pour la commune de MILLANÇAY.

Les nouveaux statuts qui ont été rédigés et approuvés à l'unanimité par les délégués du conseil syndical le 14 septembre 2016 sont présentés aux membres du conseils. Il est maintenant demandé à chaque conseil municipal de délibérer dans les trois mois sur la révision des statuts conformément à l'article L 5211-20 du Code général des Collectivités territoriales.

Les conseillers municipaux de Millançay, décident après en avoir délibéré, d'approuver la révision des statuts du SIVOS de LOREUX-MILLANÇAY-VILLEHERVIERS tels qu'ils ont été présentés en séance.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

13- Organisation d'un service de transport surveillé vers un centre de loisirs.

M. JACQUET, adjoint, rapporte que les parents élus ont demandé lors du conseil d'école du mois de mars 2016 si la commune de MILLANÇAY envisageait un accueil pour les enfants des mercredis des semaines scolaires. Une enquête des parents élus transmise en mairie au mois de juin montrait qu'une quinzaine d'enfants étaient intéressés par ce service.

La commune de MILLANÇAY a étudié une solution interne, l'organisation d'un accueil dans l'enceinte de l'école JACQUES PRÉVERT. Elle s'est heurtée aux contraintes réglementaires. En effet, si la collectivité souhaite proposer des activités éducatives organisées pendant 5 heures le mercredi après-midi, elle doit déclarer un Accueil Collectif de Mineurs, ce qui implique de recruter un directeur de centre de loisirs. La commune de MILLANÇAY ne souhaite pas embaucher un directeur.

Elle a recherché une solution externe en contactant la directrice du centre de loisirs de LA FERTÉ-BEAUHARNAIS, Mme GAUTHIER. Ce centre travaille en partenariat avec l'association « Familles Rurales », il est subventionné par la communauté de communes « SOLOGNE DES ETANGS ». La directrice nous a informé qu'elle pouvait accueillir une quinzaine d'enfants de la commune de MILLANÇAY.

Une réunion avec les parents intéressés et le centre de loisirs a été organisé début septembre où le projet a été exposé. A la fin de cette présentation, la commune de MILLANÇAY s'est engagé à continuer l'étude et à réfléchir au financement du transport si au moins huit enfants fréquentaient régulièrement le centre de loisirs.

Suite à cette réunion, un courrier précisant toutes les conditions (organisation, participation des familles, ...) a été envoyé à toutes les familles du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour savoir lesquelles étaient intéressées. Huit familles (soit 11 enfants) ont répondu et pré-inscrit leur(s) enfant(s) pour qu'ils fréquentent régulièrement le centre de loisirs de LA FERTÉ-BEAUHARNAIS.

La commune de MILLANÇAY a alors demandé un devis à la société de transport TLC qui assure un service de transport pour le SIVOS jusqu'à 12 h 30 le mercredi midi. L'enchaînement des deux services par le même transporteur permet de bénéficier de prix préférentiel. Sur la base de ce devis, le coût de l'organisation du transport vers le centre de loisirs avec un personnel de surveillance est estimé à environ 3200 €/an pour 37 mercredis.

Une participation forfaitaire de transport (20 €/an) sera demandée par enfant.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'organisation et le financement du transport surveillé vers le centre de loisirs de LA FERTÉ-BEAUHARNAIS les mercredis des semaines scolaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'organisation du transport surveillé vers le centre de loisirs de LA FERTÉ-BEAUHARNAIS les mercredis des semaines scolaires et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de la société de transport TLC.

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

14- Effacement des réseaux électriques Place de l'église (SIDELC).

Décision ajournée

VOTANTS : 10                      POUR : 10                      ABSTENTION : 0                      CONTRE : 0

Questions diverses.

a - Eclairage public :

M AGULHON, maire, indique que l'extinction partielle de l'éclairage public de 23 heures à 6 heures a généré une économie de 1500 € sur l'année 2015. Dernièrement, Monsieur le Maire a traversé de nombreux villages qui étaient complètement éteints et signale que les faits d'incivilités ne sont pas plus nombreux dans les communes plongées dans l'obscurité totale. Il se demande s'il ne faudrait pas envisager une extinction totale de l'éclairage public à MILLANÇAY. Par ailleurs, il faudrait réfléchir à diminuer le nombre de compteurs pour réduire la charge d'abonnement.

b - Centre d'accueil des animaux domestiques de SASSAY :

Monsieur le maire a eu l'occasion de visiter récemment le centre d'accueil des animaux domestiques de SASSAY . Il a pu remarquer que les animaux avaient de la place et que huit personnes s'en occupaient.

A SALBRIS où les animaux perdus ou abandonnés sur notre commune sont emmenés, les cages sont petites et mal entretenues ; une seule personne s'occupe des chiens et des chats.

Par contre, le centre de SASSAY est plus éloigné de notre commune que celui de Salbris et le coût est plus onéreux (0.60cts/habitants).

c - Avancement étude SCOT :

M. DELARBRE, adjoint, informe que le diagnostic est terminé, que les premières orientations stratégiques sont définies. Une réunion publique est programmée le 17 octobre à 18 h 30 à LAMOTTE-BEUVRON. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable est prévu pour mars/avril 2017.

d - Avancement du PLUi:

M. DELARBRE, adjoint, signale qu'un cabinet E.A.U aménagement est chargé de réaliser les diagnostics sur les 11 communes. Ce cabinet commencera ces travaux en novembre.

Le cahier des charges est en cours de mise au point. Le lancement de la consultation des BET est prévu fin octobre 2016.

Séance levée à 22 h 45